

ÉTUDIANTS DE L'UPJV

Accueil > Accueil

Aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans

Actualité du 20-11-2020 au 24-03-2021

Vous êtes étudiant.e UPJV et vous bénéficiez d'une aide au logement ? Vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans.



étudiant bibliothèque

Le 14 octobre 2020, le Président de la République a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans.

Sont concernés :

Les étudiants bénéficiant d'une aide par Pôle emploi percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge
Les étudiants de plus de 25 ans avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (APL) bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge
Les jeunes de moins de 25 ans (apprentis, étudiants salariés ou non étudiants) qui perçoivent une aide personnelle au logement (APL) ou bien une aide personnelle de solidarité (A.S.), bénéficieront d'une aide de 150 euros

Quand l'aide sera-t-elle mise en place ?

Le versement de cette aide interviendra à partir du 27 novembre 2020 et sera automatique dès lors que vous êtes bénéficiaire de ces prestations depuis septembre ou octobre.

Si vous êtes concerné.e, vous n'avez aucune démarche à réaliser. La CAF vous informera dans les prochaines semaines par courrier ou par e-mail.

ATTENTION

Si vous vivez en couple, une seule aide est versée par foyer, en une seule fois

Cette aide exceptionnelle est destinée aux allocataires, partout en France (métropole et outre-mer).

N'hésitez pas à consulter régulièrement le site :www.caf.fr